La Suisse condamnÃ©e pour inaction climatique

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
April 2024

La Cour europÃ©enne des droits de l'homme (CEDH) a condamnÃ© le 9 avril la Suisse pour violation de la Convention des droits de l'homme, donnant raison Ã l'association "AÃ®nÃ©es pour le climat" qui attaquait l'inaction de la Suisse face au changement climatique. C'est la premiÃ¨re fois que la CEDH condamne un Ã‰tat pour son manque d'initiatives pour lutter contre le changement climatique. Ce jugement historique est une dÃ©cision juridiquement contraignante qui devrait faire jurisprudence dans les 46 Ã‰tats membres du Conseil de l'Europe.

Cette affaire Ã©tait portÃ©e par les "AÃ®nÃ©es pour le climat" (2 500 Suissesses Ã¢gÃ©es de 73 ans en moyenne) et quatre d ses membres qui avaient dÃ©veloppÃ© en plus des requÃªtes individuelles, lesquelles ont Ã©tÃ© rejetÃ©es. La requÃªte de l'association dÃ©nonÃ§ait desÂ "manquements des autoritÃ©s suisses pour attÃ©nuer les effets du changement climatique qui ont des consÃ©quences nÃ©gatives sur les conditions de vie et la santÃ©". La Cour a estimÃ© Ã une majoritÃ© de 16 voix cor 1 qu'il y a eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privÃ©e et familiale) de la Convention des droits de l'Homme et, Ã l'unanimitÃ©, violation de l'article 6 relatif Ã l'accÃ¨s Ã un tribunal. La CEDH affirme ainsi que l'article 8 consacre le droit Ã une protection effective, par les autoritÃ©s Ã©tatiques, contre les effets nÃ©fastes graves du changement climatique sur la vie, la santÃ©, le bien-Ãªtre et la qualitÃ© de vie. En mai 2020, le Tribunal fÃ©dÃ©ral suisse avait rejetÃ© le recours de l'association. Il avait estimÃ© notamment que les femmes Ã¢gÃ©es n'Ã©taient pas davantage concernÃ©es par les consÃ©quences du changement climatique que d'autres groupes de la population.

RTS